

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Shawinigan, que lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

SH-1.118 modifiant le Règlement général SH-1 et ayant pour objet le conseil municipal et ses comités, l'ordre et la paix, la circulation, le stationnement, les activités commerciales et les tarifs.

Concernant le conseil municipal et ses comités, le titre 2 est modifié afin de supprimer le moment de recueillement comme faisant partie du déroulement d'une séance publique, de modifier le nombre de membre du conseil siégeant au conseil local du patrimoine ainsi que la mise à jour des noms des commissions et la correction de numéros de sections.

Le titre 3 relatif à l'administration municipale est modifié afin de :

- Mettre à jour la délégation de pouvoir de certains fonctionnaires pour autoriser des dépenses;
- Ajouter le pouvoir au directeur général de mettre fin au lien d'emploi d'un employé régulier, embauché par résolution du comité exécutif, lorsqu'il n'a pas complété avec succès sa période d'essai ou de probation;
- Autoriser le greffier de la cour municipale à signer les contrats de location de la salle d'audience;
- Mettre à jour le montant minimum et maximum de la contrepartie lors de la demande d'un certificat du greffier pour un empiètement sur la voie publique.

Le titre 4 relatif à l'ordre et la paix est modifié afin de préciser que les activités de même nature que les courses de véhicules sont également prohibées.

Les titres 6 et 7 relatifs à la circulation et au stationnement sont modifiés, afin de tenir compte de la mise à jour des comités et commissions et leurs mandats, dont le remplacement du comité de circulation.

Le titre 7 prévoit également une indexation des amendes imposées pour certaines infractions au stationnement.

Le titre 11 relatif aux activités commerciales est modifié afin de retirer des annexes qui ne sont plus nécessaires, soit les annexes 11.2.5, 11.4.6 et 11.5.1 étant des modèles de certificat.

Concernant les tarifs, le titre 13 est modifié de manière à mettre à jour certains tarifs, dont les branchements au réseau d'aqueduc et d'égout, les frais de location de la salle d'audience de la cour municipale ainsi que les frais applicables à l'utilisation du service « Constats Express ». Ce règlement est accessible au Service du greffe et des affaires juridiques, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture du bureau.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Shawinigan, ce 16 mars 2026

Me Chantal Doucet
Greffière